



SHANGHAI

7, 8 & 9 MAI 2015

2015年5月7日至9日，上海



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

CAMPUS
2015 CHINE

INTERNATIONAL

2015 中国国际校园

LA FORCE DU DROIT CIVIL / 民法的优势

LES ENJEUX CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

9 mai 2015

Olivier Fages
Yvon Martinet

Avocats associés

DS Avocats



Yvon Martinet – Avocat Associé, Membre du Conseil de l'Ordre

➤ **DS Avocats :**

- ✓ Créé en 1972 à Paris, DS Avocats rassemble aujourd'hui plus de 200 avocats et juristes.
- ✓ 18 bureaux, implantés en Europe, Asie, Amériques du Nord et du Sud et au Maghreb
- ✓ Des départements spécialisés qui interviennent aussi bien en matière de conseil, que de contentieux .

➤ **Le Département Droit de l'Environnement et du Développement Durable :**

- ✓ Accompagnement transversal des entreprises en matière d'Hygiène, Sécurité, Santé, Energie, Environnement (HSE).

Principe de responsabilité commune mais différenciée

- **Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (article 3§1):**
 - Obligation de réduction des émissions selon les capacités respectives des Etats parties

- **Conférence de Doha (décembre 2012) :**
 - Accord sur la nécessité de parvenir en 2015 à nouvel accord regroupant tous les pays du monde, imposant des objectifs de réduction d'émissions juridiquement contraignants prenant la suite du Protocole de Kyoto à partir de 2020.

- ➔ **Enjeu de la « COP21 » :**
 - Définir les modalités concrètes de mise en œuvre du principe
 - Introduire une plus grande flexibilité, via une nouvelle classification des Etats

Principe du *Measuring, Reporting and Verification* (« MRV »)

- **Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (articles 4 et 12)**, engagement à mettre à jour périodiquement, publier :
 - des inventaires nationaux des émissions anthropiques ;
 - des programmes d'actions nationaux et/ou régionaux.

- **Accords de Cancún de 2010** :
 - Précision sur la nature du rapportage exigé ;
 - Obligation de publier un rapport biennal décrivant les engagements nationaux des Etats partis.

- **Prochaine étape, « COP 21 » à Paris** :
 - Détermination des suites qui pourraient être données en cas de non-respect des obligations respectives des Etats-parties.

Le statut international des « déplacés environnementaux »

➤ Clarification de la notion de « déplacés environnementaux » :

- Article 1^{er} de la Convention de Genève de 1951: définition de la notion de « réfugié »
 - exclut les populations déplacées au sein d'un même Etat
 - vise un déplacement motivé par des considérations politiques
- ➔ Octobre 2013, demande d'asile à la Nouvelle-Zélande par un habitant de Kiribati au titre du changement climatique ayant affecté son habitat.

➤ Définition d'un cadre institutionnel relatif au futur statut des « déplacés environnementaux ».

- Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)
- Cour Internationale de Justice (CIJ):
 - Règlement des litiges entre deux ou plusieurs Etats
 - Quid de la compétence de la CIJ en présence d'un seul Etat Partie concerné ?